

# LE PER

## PER Individuel

Ouvert à tous  
(salariés, TNS, fonctionnaires...)

	Versements volontaires*
C1	
C2	Transfert uniquement
C3	Transfert uniquement

## PER Entreprise Collectif\*\*

Ensemble des salariés  
Condition d'ancienneté (3 mois max),  
adhésion par défaut possible

	Versements volontaires*
C1	
C2	Participation, intéressement, abondement de l'entreprise  Droits CET, ou en l'absence de CET, sommes correspondant à des jours de repos non pris*
C3	Transfert uniquement

## PER Entreprise Obligatoire\*\*

Ensemble des salariés ou une ou  
plusieurs catégories de salariés  
constituées à partir des critères  
objectifs

	Versements volontaires*
C1	
C2	Participation, intéressement si PER pour tous les salariés mis en place (sans abondement de l'entreprise) Droits CET, ou en l'absence de CET, sommes correspondant à des jours de repos non pris*
C3	Versements obligatoires (salarié / employeur)*

\* Ou transferts PER/PER sur même compartiment avec maintien option

\*\* Possibilités de regroupement des plans d'épargne retraite d'entreprise

# LE PER : régime fiscal de l'impôt sur le revenu

	Versements Volontaires		Epargne salariale...	Versements Obligatoires
A l'entrée	<b>Déduction</b> Plafonds actuels intégrant PER	<b>Option non déduction</b> (irrévocable)	<b>Exonération</b> dans limite plafond	<b>Exonération</b> dans limite plafond
A la sortie				
Rente	RVATG*	RVATO**	RVATO**	RVATG*
Capital - A l'échéance - Résidence principale	<u>Versements</u> Barème IR  <u>Produits</u> : PFU 12,8% (ou barème option globale)	<u>Versements</u> Exonérés	Exonéré***	_ ****
Capital « accident de la vie »	Exonéré			

• RVATG : rente viagère à titre gratuit imposable au barème de l'IR après abattement 10% pour l'ensemble du foyer fiscal q

\*\* RVATO : rente viagère à titre onéreux imposable en fonction âge entrée en jouissance rente (avant 50 ans : 70 %, 50 ans : 50 %, 60 ans : 40 %, 70 ans et + : 30 %)

\*\*\* Sauf produits liés versements non exonérés PFU (ou barème)

\*\*\*\* Si capital à l'échéance en raison rente < 80 €/mois : versements intégrés au barème de l'IR et produits soumis au PFU 12,8 % (ou barème option globale)

# LE PER : régime social des prélèvements

	Versements Volontaires	Epargne salariale...	Versements Obligatoires
A la sortie			
Rente	Prélèvements sociaux (PS) revenus de placement (17,2%) Assiette : une fraction de la rente déterminée selon barème RVATO*		PS revenus de remplacement (17,2%)
Capital A l'échéance			- **
Capital Résidence principale	Prélèvements sociaux (PS) revenus de placement (17,2%) Assiette : produits*		-
Capital « accident de la vie »			Produits : PS revenus de placement (17,2%)

\* Versements exonérés de prélèvements sociaux, application assiette RVATO pour cette raison : rente viagère à titre onéreux imposable en fonction âge entrée en jouissance rente (avant 50 ans : 70 %, 50 ans : 50 %, 60 ans : 40 %, 70 ans et + : 30 %)

\*\* Si droits liés versements obligatoires versés en capital rente inférieure à 80 €/mois

- versements : PS revenus de remplacement
- produits : PS 17,2 %\*\*

# LE PER : fiscalité en cas de décès

## PER Gestionnaire d'actifs

Droits Actif de la succession soumis aux droits de succession en fonction lien de parenté

## PER Assurance

Avant 70 ans  
**990 I du CGI uniquement**

Après 70 ans  
**757 B du CGI uniquement**

Assiette Sommes, rentes ou valeurs quelconques dues directement ou indirectement à raison du PER

Abattement Abattement de 152 500 €  
(commun aux capitaux auxquels l'article 990 I s'applique versés pour les autres contrats d'assurance vie)

Abattement Abattement de 30 500 €  
(commun avec la fraction des primes auxquels l'article 757 B s'applique versées pour les autres contrats d'assurance vie)

Droits Prélèvement de 20 % jusqu'à 700.000 € puis 31,25 %

Droits de succession en fonction lien de parenté

Exonérations TEPA dont conjoint survivant et partenaire de Pacs / Réversions de rentes viagères en ligne directe également exonérées / Exonération de 990 I sous conditions cumulatives